Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2014) **Heft:** 2033

Artikel: Successions: l'impôt accusé de tous les maux : tir de barrage contre

l'initiative populaire du PS et du parti évangélique

**Autor:** Tille, Albert

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1012709

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Successions: l'impôt accusé de tous les maux

Tir de barrage contre l'initiative populaire du PS et du parti évangélique

Albert Tille - 02 avril 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/25560

L'un après l'autre, les cantons suppriment l'impôt sur les successions en ligne directe. En réaction, la gauche et le parti évangélique veulent introduire un impôt fédéral. Le dépôt de leur initiative populaire provoque une rafale de critiques de l'économie, des cantons et de la droite, bien que ce texte fort nuancé n'entende taxer les successions qu'à partir de deux millions de francs.

Le <u>Conseil fédéral</u> rejette le texte sans contre-projet. Pour lui. l'intiative a un défaut fondamental. Elle modifierait la répartition des compétences fiscales entre les cantons et la Confédération. Ce serait une remise en cause des règles fédéralistes. Plus ferme encore, le président de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, Peter Hegglin, affirme que l'initiative représente une grave ingérence dans la souveraineté cantonale. Un tiers des recettes de ce nouvel impôt fédéral serait certes versé aux cantons, mais ce serait globalement insuffisant pour compenser la diminution de leurs recettes.

Dans son numéro de mars 2014 qui consacre plusieurs articles au sujet, *La Vie économique*, éditée par le département fédéral de l'économie, ouvre notamment ses colonnes à la recherche scientifique pour apporter son analyse sur

l'impôt successoral. Les propos de deux professeurs des Universités de Lausanne et de Lugano sont plus nuancés. En comparaison internationale, l'impôt successoral suisse est dans la moyenne inférieure. Il a régressé fortement. En 1990, il représentait 0,33% du PIB pour tomber à 0,18% en 2010.

Cette perte de recettes de moitié doit être compensée par d'autres prélèvements ou par une diminution des prestations des cantons. L'initiative entend donc combattre ce transfert de charges au détriment des moins privilégiés. Les professeurs Raphaël Parchet et Marius Brülhart écartent le jugement éminemment politique de la répartition fiscale et de son équité pour se concentrer sur l'efficience de l'impôt et ses répercussions économiques.

Selon ses détracteurs, l'impôt sur les successions exerce des effets économiques négatifs. Il inciterait à dépenser, à consommer, plutôt que d'épargner et d'investir pour la prospérité de l'économie. Les études scientifiques démentent ces affirmations. Un impôt plus ou moins élevé affecte essentiellement les comportements par l'évasion fiscale. Celle-ci est facilitée en Suisse où il suffit de chercher refuge dans un autre canton.

Economiesuisse affirme que

l'impôt fédéral sur les successions provoquerait de gros dommages pour une utilité faible. Plus hostile encore. l'Usam demande l'invalidation de l'initiative. Elle serait contraire au principe de l'unité de la matière en introduisant un nouvel impôt et en changeant le mode de financement de l'AVS. Elle aurait des conséquences désastreuses. Des ponctions fiscales importantes lors des successions pourraient menacer l'existence des PME. L'initiative de la gauche remettrait en cause le modèle qui a apporté sa réussite à la Suisse.

En conférence de presse, le président de l'Usam, Jean-François Rime, juge «inadmissible qu'un parti politique associé au gouvernement (le PSS) mette en danger la place économique suisse». Rime, membre de l'UDC, ne se rappelle probablement pas qu'il v a dix ans le conseiller fédéral radical Kaspar Villiger lançait lui aussi l'idée d'un impôt fédéral sur les successions, au moment où les cantons, l'un après l'autre, le supprimaient (DP 1411). A la tête du département fédéral des finances, Kaspar Villiger défendait un impôt économiquement meilleur que sa réputation.

Du même avis que Kaspar Villiger, les professeurs Parchet et Brülhart, écartent les craintes de l'Usam. Une récente enquête du ministère allemand des finances constate que le transfert d'entreprises familiales ne représente pas de difficultés. Dans 98% des successions, la fortune placée en dehors de l'entreprise permet largement de payer l'impôt. D'ailleurs, l'initiative

elle-même prévoit des réductions particulières si l'impôt met en danger l'existence d'une entreprise.

L'impôt fédéral sur les successions n'est donc pas coupable de tous les maux. Il ne remet pas en cause le modèle économique suisse. Pour juger l'initiative de manière rationnelle, restent deux questions politiques. Faut-il réactiver l'impôt successoral en déclin pour financer une partie de l'AVS plutôt que d'augmenter les cotisations des salariés et des employeurs? Faut-il toucher aux compétences des cantons?

## La censure en Suisse?

Une longue tradition d'interdire de poser les questions qui dérangent

Invité: René Levy - 06 April 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/25576

Question aberrante au pays qui se croit champion mondial de la liberté d'opinion? Evidemment, il n'y a pas de censure en Suisse – à part quelques exceptions pédagogiques bien justifiées. Mais la censure est plus subtile. Elle vise à empêcher l'obtention d'informations pourtant indispensables à la formation de l'opinion.

Petit rappel historique. On célèbre cette année le cinquantenaire de l'Exposition nationale à Lausanne. Les anciens se souviennent de Gulliver, ce gentil géant en papier mâché qui invitait les visiteurs à répondre à une série de questions et leur indiquait quel pourcentage de la population partageait leur avis.

Un groupe de travail animé par Charles Apothéloz proposait les questions sur la base d'une étude préalable dans la population suisse. Ces propositions devaient passer sous les fourches caudines de l'observateur ou plutôt surveillant délégué du Conseil fédéral, un nommé Giger, qui les examinait scrupuleusement et les renvoyait jusqu'à une douzaine de fois à l'expéditeur, en en réduisant chaque fois la portée et le *«mordant»*.

Des questions sur l'objection de conscience, l'introduction de la semaine de 40 heures, l'interruption de grossesse, le droit d'établissement des étrangers, le monopole de la radio et de la télévision et l'armement nucléaire furent simplement éliminées. D'autres édentées, comme celle de savoir si on était favorable ou défavorable à l'intégration européenne. La question pouvait être sauvée in extremis en la neutralisant: la Suisse devait-elle se poser la question d'une éventuelle adhésion?

Dans la même logique,
Apothéloz avait l'interdiction
d'enregistrer les réponses des
visiteurs dont il voulait publier
l'évolution tout au long de
l'Expo. Cas exemplaire de
censure en amont de
l'expression, censure de
l'émergence même de
l'information qui pourrait
éventuellement mener à une
pensée délicate...

On objectera qu'il s'agit d'une histoire ancienne. Nous ne sommes quand même plus dans les années 1960. Pensez-vous!

Encore tout récemment, en 2012, une étude financée par le Fonds national de la recherche scientifique et basée à l'Université de Lausanne s'est heurtée à l'interdiction formelle de la direction de l'instruction publique vaudoise de relever la position sociale dans son enquête au sein de l'école vaudoise. Enquête sans